

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 24/04/2026 Date d'affichage : 24/04/2026 Séance en date du : 28/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 5
Numéro de délibération : 6		
Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2026		
Annexe : Maquettes budgétaires pour l'exercice 2026		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présent.es : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M ^{me} Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M ^{me} Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M ^{me} Christine TORRES, M ^{me} Johanna XAVIER, M. Gérard PARADEJORDI, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES, M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD, M ^{me} Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M ^{me} Marie MIQUEL, M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M ^{me} Monique MASGRAU, M. Jean-Philippe DUBOIS et M ^{me} Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absent.es : M. Thierry MOONEN et M. Christophe PICARD		
Procurations : M. Thierry MOONEN à M. Damien COMPAGNE et M. Christophe PICARD à M ^{me} Christine TORRES		
Secrétaire de Séance : M ^{me} Johana XAVIER		

Monsieur le Maire,

Invite Monsieur le Secrétaire général à faire une présentation du budget pour l'exercice 2026.

Résume le budget primitif 2026 qui s'élève à 3 512 693,19 euros en section de fonctionnement et à 2 892 511,39 euros en section d'investissement (totaux cumulés).

Le Conseil Municipal,

Ouïe la présentation de Monsieur le Secrétaire général,

Après en avoir débattu par chapitre,

Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.